



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

AVIS PUBLIC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 25-445

Par la présente, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, donne avis de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 18 septembre, le Conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 25-445 ayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux et d'abroger le règlement numéro 23-410.

Ce règlement entre en vigueur dès sa publication et peut-être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 3, rue du Couvent. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à L'Anse-Saint-Jean, le 24 septembre 2025.

Annick Boudreault

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de Publication (article 335)

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 le 24 septembre 2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

Annick Boudreault

Directrice générale / greffière-trésorière